



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{ER} septembre 2022, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	11
Conseillers absents	3	Pouvoirs	2	Date convocation : 26/08/2022	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CHMIEL Jonathan, CORNELIUS Laurence, CUFER Daniel, DAMM François, FINICKEL Anne, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, NAU Jonathan, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : QUODBACH Sandrine (procuration à M. CUFER), RAGNOTTI Nadine (procuration à M. DAMM François), MULLER Nadine

Absent : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/06/2022
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 28/06/2022, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- Convention avec la poste relative à l'organisation d'un point de contact « la poste agence communale »
- Taxe d'aménagement : Révision du régime de la T.A.
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Francaltroff pour la rentrée 2022-2023 (facturation en 2023)
- Dissolution du Syndicat Intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie d'Albestroff
- Questions diverses...

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité **M. NAU Jonathan** comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 19/2022 : Acquisition d'une caméra 4G/3G LTE pour la cabane de chasse et de 4 spots LED pour la mairie
- 20/2022 : Acquisition de dalles LED pour les écoles
- 21/2022 : Vente d'anciennes cartes d'école
- 22/2022 : Acquisition d'une tondeuse Weibang pour le service technique
- 23/2022 : Acquisition de dalles LED pour les écoles
- 24/2022 : Convention avec la CCS : mise à disposition du service d'entretien des avaloirs

N° DCM : 40/2022

Objet : Convention avec la poste relative à l'organisation d'un point de contact « la poste agence communale »

Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

EXPOSE

Considérant la fermeture du « point poste » situé au magasin Warth depuis le mois de juin 2022 ;

Considérant que face à la disparition progressive d'un service public emblématique et essentiel dans nos territoires, à plus forte raison sur notre commune, Monsieur le maire a sollicité les services de la poste pour demander un maintien de ces services ;

Considérant que La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;

Considérant que la ville et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste, géré par un bureau de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste ;

Considérant qu'afin de proposer un service postal approprié aux citoyens, M. le Maire propose d'ouvrir une agence communale de La Poste au sein de la Mairie.

DECISION

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention à signer avec La Poste pour l'ouverture d'une agence postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec La Poste relative à l'organisation d'un point de contact « LA POSTE AGENCE COMMUNALE », ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 41/2022

Objet : Taxe d'aménagement : Révision du régime de la T.A.

Classification : 7.2 Fiscalité

EXPOSE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération n°46-2011 instaurant une taxe d'aménagement de 1 % sur l'ensemble du territoire communal

Vu la délibération n°41-2013 Instaurant un taux pour la taxe d'aménagement par secteurs

Vu la délibération n°51-2014 reconduisant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

M. GILLET Arnaud, adjoint au maire des finances propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 1 % à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2023 et de maintenir le taux de 5 % sur le secteur défini dans la délibération de 2013.

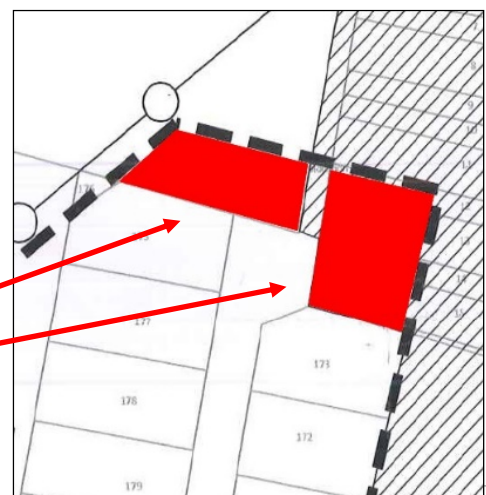
DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réviser le taux de la « taxe d'aménagement » de 1 % à **2 %** sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DECIDE** de maintenir le taux de **5 %** sur le secteur délimité au plan joint (parcelles à l'impasse des églantiers)
- **DECIDE** de reconduire ces taux de plein droit annuellement à compter du 1^{er} janvier 2023
- **PUBLIE** cette délibération ainsi que le plan joint sur le site internet de la commune

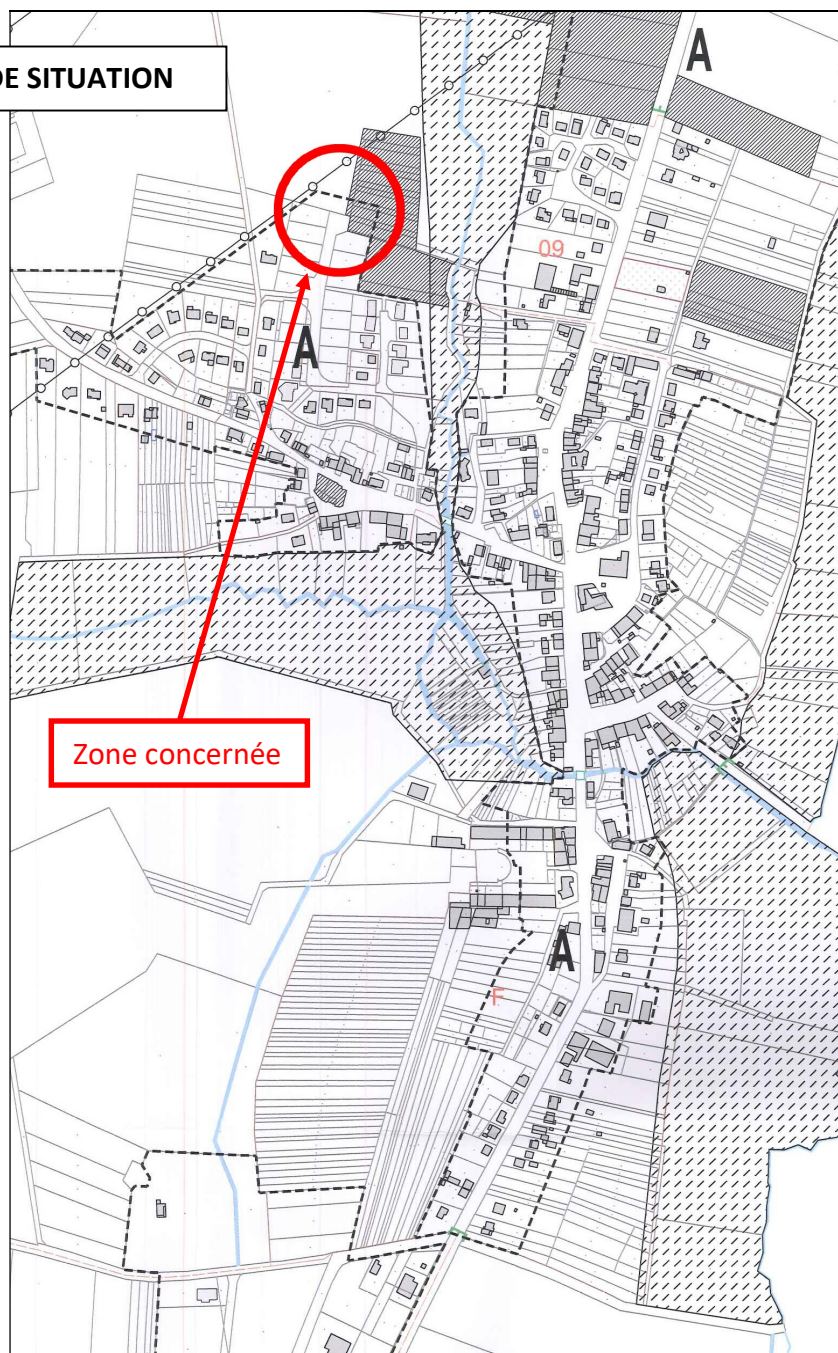
Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

PLAN DE MASSE



**Secteurs concernés
TA sectorielle**

PLAN DE SITUATION



DCM : 42/2022

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Francaltroff pour la rentrée 2022-2023 (facturation en 2023)

Classification : 7.6 contributions budgétaires

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°51/2021, fixant les montants des participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Francaltroff. Les montants n'ont pas été réévalués depuis cette date.

La participation annuelle s'élève à 676 € par enfant fréquentant l'école maternelle et 364 € pour un enfant fréquentant l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de réajuster ces tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 en appliquant une augmentation de 2 % à savoir :

676 € + 2 % = 689,52 € pour un enfant fréquentant l'école maternelle

364 € + 2 % = 371,28 € pour un enfant fréquentant l'école élémentaire

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander aux communes extérieures de participer à hauteur de **689,52 € par enfant fréquentant l'école maternelle** et de **371,28 € par enfant fréquentant l'école élémentaire** et ce à compter de l'année scolaire 2022-2023 (facturation aux communes en 2023)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les titres de recettes auprès des collectivités concernées.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 43/2022

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie d'Albestroff

Classification : 5.7 Intercommunalité

EXPOSE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 28 juin 2022 le conseil syndical a décidé la dissolution du syndicat Intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie d'Albestroff au 31.12.2022 et présente les états de l'actif et du passif du syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, chaque commune membre doit se prononcer sur la décision prise par le syndicat dans un délai de trois mois à compter de la notification.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat à compter du 31.12.2022
- **APPROUVE** les états de l'actif et du passif présentés

Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19H30.

Le secrétaire de séance :

M. NAU Jonathan.